



CO-FINANCEMENTS POSSIBLES

Subvention de l'État :

Catégorie de ménage	Subvention en secteur diffus	Subvention en secteur en enjeu
Ressources au plafond LLTS	28 000 €	33 600 €
Ressources au plafond LLS	20 000 €	24 000 €

Financements complémentaires :

Organisme	Catégorie	Montant (en €)
Conseil Départemental OU	- de 70 ans	2 286 €
	+ de 70 ans	5 335 €
	Bénéficiaires RSA	5 335 €
Conseil Régional	- de 70 ans	2 286 €
	+ de 70 ans	5 335 €
CAF <i>(allocataire avec enfant à charge de moins de 20 ans)</i>	QF inf. ou égal à 500 €	6 000 €
	501 < QF < 600 €	7 600 € (prêt)
ATRIOM <i>(si prêt complémentaire)</i>	Prêt garanti Etat, taux préférentiel, remboursement jusqu'au 85ème anniversaire, Allocation de Logement Sociale possible	Jusqu'à 40 000 €

Autres : CCAS, Caisses de retraite complémentaires...

BAIE-MAHAULT



Avant travaux

Après travaux



CONTACTS

Muriel AMBRY
0590 99 43 93

Marie-Hélène BALTUS
0590 99 46 34

Evelyne SOMMIER
0590 99 43 35

Evelyne URIE
0590 99 43 48



L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - ÉDITION 2025

Référence : **Arrêté préfectoral DEAL / HBD du 06 mai 2024 relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'État pour l'amélioration des logements existants des propriétaires occupants et ayant-droit dans le département de la Guadeloupe.**



Plus d'infos, scannez-moi !



CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DU LOGEMENT

L'ancienneté du logement doit être de 10 ans.



CONDITIONS D'OCCUPATION

Aide destinée aux propriétaires occupants ou ayant-droits :

- Rester propriétaire et occuper le logement à titre de résidence principale, et ce au moins huit mois par an ;
- S'engager à occuper le logement sur une durée de 6 ans.



JUSTIFICATIFS DE PROPRIÉTÉ

- Copie du titre de propriété, attestation notariée ou relevé de propriété du bâti et du non bâti ;
- Taxe Foncière.

D'autres pièces sont susceptibles d'être réclamées.



CONDITIONS DE RESSOURCES

Catégorie de ménages	Nombre occupants supposé	Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources	
			LLTS *	LLS**
1	1	Une personne seule	15.661 €	20.881 €
2	2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	20.914 €	27.886 €
3	2	Une personne seule avec une personne à charge	25.150 €	33.533 €
	2	Un jeune ménage sans personnes à charge		
	3	Trois personnes		
4	3	Une personne seule avec deux personnes à charge	30.363 €	40.484 €
	4	Quatre personnes		
5	4	Une personne seule avec trois personnes à charge	35.718 €	47.624 €
	5	Cinq personnes		
6	5	Une personne seule avec quatre personnes à charge	40.254 €	53.672 €
	6	Six personnes		
Par personne supplémentaire			4.490 €	5.987 €

* Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)
** Logements Locatifs Sociaux (LLS)



TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux préparatoires, installation de chantier, échafaudages, travaux éventuels ;
- Travaux de renforcement du gros œuvre, de création ou de réaménagement de planchers, de mise en place d'un escalier ou d'une rampe, de création ou d'élargissement d'ouvertures pour couloirs, baies ou portes, y compris menuiseries, des travaux de lutte contre l'humidité (étanchéité) ;
- Travaux de création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie ;
- Création d'une installation d'une citerne tampon d'eau potable et d'un dispositif permettant la récupération des eaux de pluie ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement du logement au réseau d'électricité et la réalisation ou mise aux normes des installations électriques intérieures ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Réfection de la toiture comprenant si nécessaire la reprise ou pose de la charpente ;
- Menuiseries intérieures et extérieures (volets roulants para-cycloniques) ;
- Travaux de réaménagement intérieur ;
- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes ;
- Élimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante et études y afférant ;
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites ;
- Travaux consécutifs à une catastrophe naturelle ou technologique.

Seuil minimal de travaux subventionnables : entre 20 001 € et 60 000 € TTC

Le demandeur doit obligatoirement recourir à un opérateur agréé par l'État pour déposer sa demande de subvention auprès de la DEAL

Organisme	Adresse	Téléphone	Mail
ARFI	8, résidence les Abricots 3 Wonche 97122 BAIE-MAHAULT	06.90.74.62.16	arfi.sarl@gmail.com
GLG	Immeuble Jacques NOUY Boulevard de Houelbourg ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	05.90.32.32.22	accueil@glg971.com
MOSIS DEVELOPPEMENT / AMO CARAIBES	Route Bérard 97180 SAINTE-ANNE	06.90.56.38.39	r.galas@mosisdeveloppement.fr
ODAS	Circonvallation Avenue Franck Miatti Près du stade municipal 97115 SAINTE-ROSE	05.90.28.79.97	contact@odasgadeloupe.fr